

dit rapport, appel pourra être interjeté, ainsi qu'il est prescrit par la section précédente de cet acte, à la dite Cour des Sessions de Quartier, à la première assemblée qui aura lieu après que le dit rapport aura été fait et délivré; et un jury sera alors choisi comme susdit; et si le rapport est confirmé par le verdict du jury, les frais seront adjugés en faveur de l'appelant; et si le rapport est mis de côté par le dit arbitre, les frais seront adjugés en faveur de l'intimé; et les frais de la nomination des experts retomberont également sur la partie déboutée lorsque la sentenee arbitrale aura été conforme au rapport: Pourvu toujours, que les frais pourront être adjugés soit par le Jury, s'il y a appel, ou par les arbitres, experts, ou estimateurs, si l'affaire est soumise à l'arbitrage.

IX. Et attendu que dans certains cas, il peut s'élever des doutes sur la question de savoir à qui la compensation constatée par la sentenee des experts ou estimateurs devrait être payée, et à qui la dite corporation devrait faire son offre ou proposition pour les terres, le droit de péage ou servitude, ou pour les dommages résultant de l'exercice des pouvoirs a elle conférés par le présent aete, qu'il soit statué, qu'il sera loisible à la dite corporation, de déposer le montant de la dite compensation entre les mains du protonotaire de la Cour Supérieure siégeant à Québec, en attendant la décision de la eour relativement à la distribution des deniers à la partie ou aux parties qui ont droit de réclamer la dite compensation ou aucune partie d'icelle; et la cour prescrira le mode d'assigner toutes les parties intéressées devant elle, et elle rendra telle sentence à cet égard qu'elle croira juste et raisonnable.

X. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible à tout corps politique ou incorporé, tuteurs, curateurs, usufruitiers viagers ou par substitution, de s'entendre avec la dite

Dispositions pour les cas de doute sur ceux qui devront recevoir la compensation.

Les corps politiques, &c., agissant pour d'autres pour-